
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 11 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à 20H15, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal de Parigné sur Braye, sous la présidence de M. DOYEN, Maire.

Nombre de membres afférents au CM	: 15		
En exercice	: 14	Date d'affichage	: 04 juin 2024
Qui ont pris part	: 11	Date de convocation	: 04 juin 2024

Présents : M. DOYEN Daniel, Mme FOUILLET Danielle, Mme HELARD Émilienne, Mme BETTON Yolande, Mme GOUGEON Stéphanie, M. NEEL Julien, M. HIGNET François, Mme CHANGEON Julie, Mme GARNIER-MONSALLIER Annie, M. LEVEQUE André et M. FAUCON Jérémy.

Absents excusés : M. GUESDON Bertrand, M. GESLIN Dominique et Mme PICHARD Ludivine

Pouvoirs : M. GUESDON a donné pouvoir à M. DOYEN.
M. GESLIN Dominique a donné pouvoir à Me BETTON.
Mme PICHARD Ludivine a donné pouvoir à Me GOUGEON

Secrétaire de Séance : Me Danielle FOUILLET a été nommée secrétaire de séance.

Arrivé de M. Julien NEEL à 21h10

M. le Maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

ADJONCTION à L'ORDRE DU JOUR

M. Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour un point supplémentaire. Le Conseil accepte ce point supplémentaire.

- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles.

APPROBATION COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Après lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 mai 2024, celui-ci est approuvé à l'unanimité par tous les membres du Conseil Municipal.

TARIFS DES SORTIES DU CENTRE DE LOISIRS

Mme FOUILLET Danielle présente aux conseillers municipaux les tarifs qui seront demandés aux familles dont les enfants participent aux sorties cet été :

Sorties	Date	Participation famille
Parc l'Ange Michel	25/07/2024	11.50 €/enfant
Jardin des Renaudies	16/07/2024	7 €/enfant
Jardin Aquatique à Évron	11/07/2024	3.35 €/enfant

Il est rappelé que la commune prend en charge en totalité les frais de transports pour ces sorties. Le tarif proposé correspond au prix de l'entrée.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les tarifs détaillés ci-dessus pour la participation des familles aux sorties des vacances d'été 2024.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2024 DE L'ECOLE DE SAINT GEORGES BUTTAVENT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'après vérification, la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2023/2024 est la suivante :

1 élève en école maternelle : 642 €

3 élèves en école primaire : 262 x 3 = 786 €

Soit un total de : 1428 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise monsieur le Maire à signer le mandat concernant les frais de scolarité de l'école de Saint Georges Buttavent, d'un montant de 1428 € ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

URBANISME – Instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme – Renouvellement de la convention de prestations de services entre Mayenne Communauté et la commune.

Créé en au 1^{er} juillet 2015, le service mutualisé d'application du droit des sols (ADS) a pour mission d'assurer l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour le compte des communes membres de Mayenne Communauté dans une logique de solidarité et de mutualisation des moyens face au désengagement de l'État.

Afin de cadrer les missions du service, des conventions sont établies tous les 3 ans entre Mayenne Communauté et les communes adhérentes au service, avec un principe de facturation à l'acte par semestre. Le service ADS assure l'instruction dans l'objectif de proposer une décision de la demande conforme à la réglementation en vigueur dont la décision finale reste compétence du maire. Le service ADS offre également la possibilité aux communes de déléguer sa signature pour tout courrier en lien avec l'instruction, hors décision finale qui relève de la compétence exclusive du maire (majoration du délai d'instruction, demande de pièces complémentaires et consultation des services).

La précédente convention étant arrivée à terme le 31 décembre 2023, il est aujourd'hui nécessaire de renouveler pour 3 ans la convention pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

La nouvelle convention intègre à présent les changements suivants au regard de l'évolution du service ADS :

- Cadrage du fonctionnement des permanences au public à hauteur de 3 demi-journées par semaine réparties sur 3 sites (hors période de congés de l'agent assurant les permanences) ;
- Cadrage de l'assistance technique aux référents communaux (formation en urbanisme) ;
- Gestion des outils informatiques (logiciel d'instruction, guichet numérique et dématérialisation de l'urbanisme) ;
- Changement des modalités de transfert des dossiers favorisant les transmissions dématérialisées permettant de réduire les temps de transmissions et frais postaux ;
- Cadrage des désaccords sur les propositions de décisions afin de permettre la clôture des dossiers selon la volonté de la commune.

Les tarifs restent inchangés par rapport à la précédente convention (même tarif depuis 2015) :

- Certificat d'urbanisme opérationnel : 61€
- Déclaration préalable : 106 €
- Permis de démolir : 121 €
- Permis de construire : 151 €
- Permis d'aménager : 182 €
-

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide

- ***D'approuver le contenu de la convention de prestations ADS ;***
- ***D'autoriser M. le Maire à signer la convention de prestations ADS entre la Commune de Parigné et les services de Mayenne Communauté.***

PRÉSENTATION DES DEVIS MAVASA

Arrivé de M. Julien NEEL à 21h10 qui prend part au débat

Pour rappel, il avait été présenté les différents jeux EVEREST (Pyramide de 4.5 mètres), ESCATOUR (Multifonctions 2 à 7 ans) qui seraient installés près du stade avec la participation indemnitaires de WPD. La structure JA 06 (multifonctions 2 à 6 ans) remplacerait le jeu de la résidence de la Braye actuellement hors service. L'installation ne se ferait pas avant septembre (délai de l'entreprise).

Le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis avec pose et aménagements après avoir fait des devis comparatifs auprès de direct jeux pour les jeux.

- Le devis de l'entreprise MAVASA pour le multifonction ESCATOUR en date du 07 juin 2024 pour l'aménagement et l'installation du jeu avec le forfait pose (d'un montant de 4450 € HT) soit un total de 6687.50 HT et de 8025 € TTC.
- Le devis de l'entreprise MAVASA pour le multifonction type 06 en date du 07 juin 2024 pour l'aménagement et l'installation du jeu avec le forfait pose (d'un montant de 4650 €) soit un total de 9300 HT et de 11 160 € TTC.
- Le devis de l'entreprise MAVASA pour l'EVEREST la pyramide en date du 31 mai 2024 pour l'aménagement et l'installation du jeu avec le forfait pose (d'un montant de 15190 HT) soit un montant total de 27 180 HT et de 32 616 € TTC.

Après discussion, le Conseil Municipal constate que les frais d'installation sont très élevés. Il est demandé de faire un comparatif par devis pour la préparation du terrain (décaissement, fournitures de matériaux) et l'installation du jeux (conforme aux exigences de sécurité) chez un prestataire local pour la pose des 3 jeux. Ce point sera à nouveau étudié prochainement.

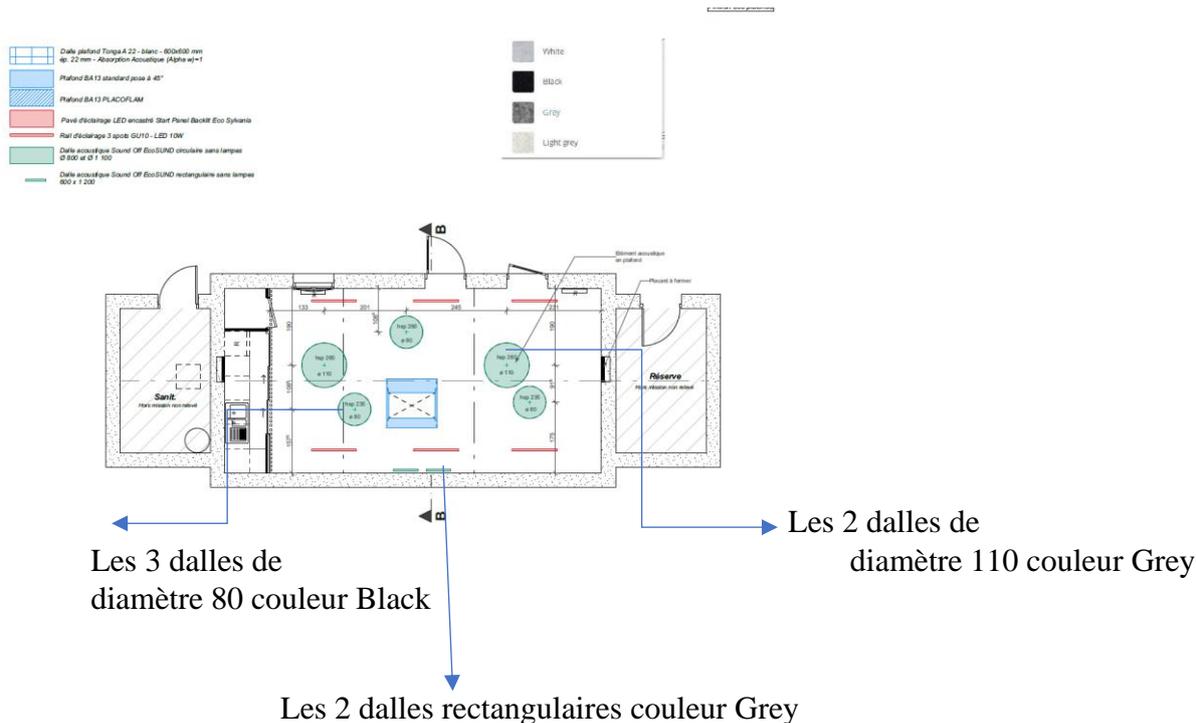
CHOIX des COULEURS pour les éléments acoustiques

Il est demandé au Conseil Municipal de choisir le choix de la teinte de chaque élément acoustique.

Après échange entre les membres, les teintes White et light Grey n'ont pas été retenues.

Les choix de teintes retenues sont :

- Grey et Black
- Ci-joint un plan avec le choix des teintes retenues des éléments acoustiques dans la future salle du Conseil



DELIBERATION DE PRINCIPE autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles.

Le Maire informe le conseil :

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congé annuel, congé pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congé maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du.de la candidat,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité des membres présents cette délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents publics momentanément indisponibles et charge Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Carrefour route du Fauconnier :

Le Conseil municipal s'inquiète sur ce carrefour très accidentogène depuis plusieurs années.

L'aménagement du carrefour était à l'étude par le CD 53 et la Ville de Mayenne mais pour donner suite à une réunion en date du 16 mai 2024 avec les différents acteurs, il s'avère que le projet serait reporté sous un autre regard (avec de nouveaux éléments).

Il est demandé par le Conseil Municipal d'interpeller le CD 53 par courrier sur les faits. Le Conseil Municipal sollicite des travaux provisoires en attendant le futur réaménagement pour bien matérialiser la zone du carrefour par la pose de bandes rugueuses ainsi qu'un dispositif de panneaux lumineux. Cela aura peut-être plus d'impact sur la conduite des automobilistes.

Les Élus sont inquiets et souhaitent prévenir le CD 53 de cette situation avant qu'un drame n'arrive aux vues des accidents à répétition.

- **Dates à retenir :**

- Récupération des dossiers argent de poche le 15 juin 2024 à partir de 10 h et retour des candidatures complétés le 22 juin 2024 en mairie.
- Réunion d'information du centre de loisirs et présentation de l'équipe d'animation et du programme de l'été 2024 le mercredi 19 juin à 19h.
- Concours des maisons fleuries le 15 juillet à 9 h.
- Élections législatives planning des permanences le **dimanche 30 juin 2024 et 7 juillet 2024.**

ELECTIONS législatives du 30 juin 2024 (Permanences bureau de vote)			
<u>de 8 h à 10 h 00</u>	Danielle	Yolande	Émilienne
<u>de 10 h à 12h 00</u>	Stéphanie	André	
<u>de 12 h à 15h00</u>	Julie	Daniel	Julien
<u>de 15 h à 18 h00</u>	Annie	François	Bertrand

S'il y a un deuxième tour, il conviendra de compléter les créneaux manquants :

ELECTIONS législatives du 07 juillet 2024 (Permanences bureau de vote)			
<u>de 8 h à 10 h 00</u>	François	Yolande	Émilienne
<u>de 10 h à 12h 00</u>	Jérémy	André	
<u>de 12 h à 15h00</u>	Julien	Danielle	Daniel
<u>de 15 h à 18 h00</u>	Bertrand*		

Fin de séance : 22h20

M. DOYEN		Mme FOUILLET		Mme BETTON	
M. NEEL		Mme GOUGEON		M. HIGNET	
M. GESLIN	Excusé	Mme HELARD		M. FAUCON	
M. GUESDON	Excusé	Mme CHANGEON		Mme GARNIER – MONSALLIER	
Mme PICHARD	Excusée	M. LEVÊQUE			